

ARRETE PORTANT CREATION D'UN POINT D'ARRET SAISONNIER DU RESEAU URBAIN DE TRANSPORT OLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLETTELLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 du C.G.C.T,
Vu le code de la route et plus particulièrement l'article R417-10 ;

Considérant que Lunel Agglo est « Autorité Organisatrice de la Mobilité ».

ARRETE

Article 1^{er} : En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, il est décidé de créer le point d'arrêt suivant réservé aux véhicules de transport du réseau Olé :

Localisation de la voie	Type d'arrêt	Coordonnées GPS	Nom de l'arrêt	Affectation
Parking du site d'Ambrussum à Villetelle	Saisonnier	43.719933, 4.146836	Ambrussum	Lignes régulières du réseau Olé

Seuls sont autorisés sur le point d'arrêt ainsi délimité, les véhicules affectés aux transports des lignes régulières du réseau Olé.

Article 2 : Le point d'arrêt est en place à compter du mardi 7 juillet au vendredi 28 août 2026.

Article 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, Madame la Préfète de l'Hérault.

A Lunel le 07/07/2026,

ARRÊTÉ n°61-2026	
Transmis en Préfecture le	07/07/2026
Affiché le	/

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
D'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle
Conseiller Départemental de l'Hérault



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent arrêté. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité ou à compter de la réponse de Lunel Agglo si un recours administratif a préalablement été déposé.